



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 12-2024 du 16 janvier 2024
(Publié sur le site internet le 17 janvier 2024)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 10 janvier 2024 de l'entreprise ENSIO, domiciliée allée des platanes, 26270 Loriol sur Drôme, pour la dépose de câble télécom souterrain pour le compte de la société Orange.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du jeudi 18 janvier 2024 pour une durée de 30 jours.

Les travaux seront exécutés entre 21 heures et 06 heures.

Article 2 : En cas de besoin, la circulation sera alternée par la pose de feux tricolores ou manuellement.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les travaux ne devront pas causer de nuisances sonores auprès des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- A BTA de Chatuzange le Goubet.

